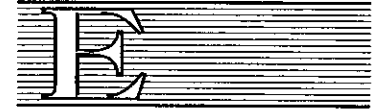


21193



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Distr.: GENERAL

E/ECA/CRCI-4/4

17 Mars 2005

Original: Français

**Comité du commerce de la coopération
et de l'intégration régionale
Quatrième Session**

**24-25 mars 2005
Addis-Abeba, Ethiopie**

**Moyens de coopération et d'intégration
régionales permettant de surmonter les principaux
obstacles au commerce intra-africain**

Table des matières

Committee on Regional Cooperation and Integration.....	Error! Bookmark not defined.
I. INTRODUCTION	3
II. BREF APERCU DES OBSTACLES AUX ECHANGES COMMERCIAUX INTRA-REGIONAUX.....	5
2.1. Quelques considérations d'ordre général sur le commerce intra-africain	5
2.2. Contraintes liées aux structures économiques	6
2.3. Contraintes liées à la structure de production de biens.....	6
2.4. Contraintes liées aux options prises dans la mise en œuvre des accords de coopération.....	7
2.5. Contraintes liées aux infrastructures	7
2.7. Autres contraintes institutionnelles	10
III. MESURES ET MECANISMES DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX EN AFRIQUE	11
3.1. Mesures destinées à stimuler la compétitivité des produits locaux.....	11
3.1.1. Un environnement macro-économique stable	11
3.1.2. Appui à la production	11
3.1.3. Importance de la diversification et de la spécialisation	12
3.1.4. Assistance et appui en matière de contrôle de la qualité et information sur les normes	12
3.1.5. Renforcement du système d'information commerciale.....	12
3.1.6. Conditionnement et emballage des produits.....	13
3.2. L'accès aux marchés	13
3.3. Rationalisation du dispositif institutionnel.....	13
3.4. La promotion des ressources humaines	13
3.5. Amélioration des infrastructures physiques sous-régionales	14
3.6. Promotion des investissements et facilitation des systèmes de paiements.....	15
3.7. Libre circulation des personnes et des biens	15
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	17

Sigles et Abréviations

TRAITE D'ABUJA: Le Traité instituant la Communauté économique africaine

CAE : Communauté d'Afrique de l'Est

CEA : Commission économique pour l'Afrique

CEDEOA : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC : Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale

CEMAC:Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique centrale

CER : Communauté économique régionale

COMESA: Common Market for Eastern and Southern Africa

DCIR : Division du commerce et de l'intégration régionale

SADC: Communauté pour le développement de l'Afrique australe

SACU: Southern African Customs Union

UEMOA: Union économique et monétaire ouest-africaine

I. INTRODUCTION

En Afrique, l'intégration économique régionale a une histoire assez longue et dans certaines sous-régions, elle précède l'indépendance. Bien avant l'instauration de l'Union africaine (UA), les dirigeants africains avaient reconnu l'importance de la coopération et l'intégration économiques comme stratégie indispensable pour accélérer le processus du développement durable sur le continent africain. C'est ainsi que dès le début des années 60, plusieurs Etats avaient décidé de se regrouper pour former des communautés économiques régionales qui allaient déboucher plus tard sur une union africaine en passant par les étapes classiques de l'intégration régionale.

La détermination de l'Afrique à démanteler les entraves au commerce en vue de créer un marché commun s'est manifestée par une série d'accords régionaux et sous-régionaux dont le Plan d'action et l'Acte final de Lagos, le Traité d'Abuja, les Traités portant création des Communautés économiques régionales (CER) et l'Acte Constitutif consacrant l'avènement de l'Union africaine.

L'intégration des marchés nationaux et le développement du commerce intra-africain sont des objectifs clefs des communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique. Ces objectifs doivent être réalisés en éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires, en adoptant des tarifs extérieurs communs, en supprimant les obstacles à la libre circulation des biens et des services. L'intégration de petits marchés locaux isolés en marchés de plus grande taille peut être une stratégie appropriée pour la réalisation d'économies d'échelle. Cela favorise le développement du commerce et la promotion des investissements entre les membres des CER et facilite l'utilisation et l'expansion de la technologie. La promotion du commerce au sein des CER stimule également la croissance du secteur manufacturier, renforce les liens entre les secteurs primaire et productif des économies africaines et, en fin de compte, stimule la productivité et le développement économique.

Il convient de souligner que les Etats africains et leurs CER ont placé une importance particulière sur les schémas de libéralisation comme outil économique destiné à stimuler les échanges intra-communautaires. C'est pour cette raison que des réformes commerciales ont été entreprises tant au niveau national et qu'au niveau sous-régional. Au niveau national, c'est dans le contexte des Programmes d'ajustement structurels (PAS) financés par les institutions de Bretton Woods que ces pays mènent des réformes commerciales concernant la libéralisation des importations et des régimes de devises ainsi que la réduction des barrières tarifaires et non-tarifaires.

Au niveau sous-régional, les CERs ont adopté leurs propres programmes de libéralisation du commerce avec des mesures visant à supprimer les barrières tarifaires et non-tarifaires, les autres entraves au commerce et à permettre la libre circulation des biens et services. Les détails, la séquence et le rythme de mise en œuvre des programmes de libéralisation du commerce varie d'une sous-région à une autre mais ils ont des aspects communs tels que les dispositions qui permettront d'aboutir à la création, au niveau de chaque sous-région, de zones de libre-échange, d'unions douanières et de marchés communs dans des délais bien précis.

Cependant, les schémas de libéralisation du commerce ont connu une mise en œuvre contrastée d'une sous-région à l'autre. Alors que certaines CER s'attèlent encore à

mettre en place leur zone de libre échange, d'autres sous-régions ont réussi à atteindre le stade de l'union douanière avec un tarif commun opérationnel.

L'objectif du présent document est de faire état des contraintes qui limitent les efforts en matière de coopération et d'intégration régionales en Afrique visant à développer le commerce intra-africain et de présenter les moyens, mesures et mécanismes de soutien au développement des échanges commerciaux intra-régionaux en vue de contribuer à la réalisation des objectifs d'intégration des marchés poursuivis par les CER africaines.

II. BREF APERCU DES OBSTACLES AUX ECHANGES COMMERCIAUX INTRA-REGIONAUX

En dépit des nombreuses dispositions institutionnelles (schémas de libéralisation du commerce, tarif extérieur commun et politique commerciale commune) prises par les Communautés économiques régionales (CER) en vue de promouvoir le commerce intra-africain dans le cadre des différents accords commerciaux régionaux qu'ils ont signés, force est, aujourd'hui, de constater que les échanges commerciaux officiels entre pays africains ne représentent qu'une faible part de la totalité de leur commerce et ont tendance à stagner voire à regresser. En outre, il convient de faire observer que dans d'autres régions la performance du commerce intra-africain reste faible au regard de celle observée dans d'autres zones d'intégration réussie telles que l'Union européenne où le commerce intra-régional représente la plus grande part de son commerce international.

La faible performance du commerce intra-africain s'explique par plusieurs contraintes. Les contraintes au développement du commerce intra-communautaire sont nombreuses et tiennent fondamentalement aux structures économiques des pays concernés, aux contraintes institutionnelles, infrastructurelles et financières, aux politiques et mécanismes de financement, mais également aux options prises dans la mise en œuvre des accords de coopération régionale.

2.1. Quelques considérations d'ordre général sur le commerce intra-africain

De manière générale, la faiblesse du commerce intra-régional résulte d'un plusieurs contraintes dont nous rappelons quelques uns. Premièrement, il convient de relever l'absence de complémentarité entre les profils de productions nationales. En effet, les pays africains produisent et exportent les mêmes types de produits. A l'exception de quelques pays ayant atteint un niveau de développement industriel appréciable leur permettant mettre sur les marchés sous-régionaux des produits manufacturés, on relève que quelques produits agricoles et miniers dominent la structure des exportations des pays africains. En fait, le faible niveau d'industrialisation ne facilite pas la diversification des économies. Cependant, il existe d'importantes opportunités de commerce intra-régional à exploiter dans des domaines aussi vitaux pour la croissance et le développement durable tels que l'énergie et les ressources naturelles.

Deuxièmement, un faible commerce intra-régional est également la conséquence de l'inadéquation des initiatives de coopération et d'intégration régionales, qui contribuent ou renforcent l'absence de complémentarité entre les profils de productions nationales.

Troisièmement, en raison de l'importance du secteur informel, une partie des transactions commerciales entre les pays voisins n'est pas enregistrée, en particulier dans les zones où les frontières sont perméables. Comme Aryeetey (2001) le relève, 30 à 50% des exportations des céréales sont font l'objet d'un commerce non officiel dans nombre de sous-régions. L'importance des relations commerciales informelles peut amener à raisonnablement croire qu'une coopération renforcée et des arrangements institutionnels améliorés pourraient conduire à un commerce intra-régional plus accru (Voir Aryeetey, 2001 and Meagher 1997).

Quatrièmement, la non-convertibilité de la plupart des monnaies de la sous-région a un effet négatif sur le développement du commerce intra-régional.

2.2. Contraintes liées aux structures économiques

Les économies des pays africains sont caractérisées par leur extraversion. L'une des contraintes au développement du commerce intra-régional est en effet la domination de leurs exportations par un nombre très limité de principaux produits primaires agricoles et miniers. Les économies des pays africains se caractérisent par une dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de produits primaires à l'exportation. De plus, au sein d'une même région, ces pays offrent à l'exportation des produits similaires, ce qui réduit considérablement les possibilités d'échanges commerciaux sous-régionaux à une grande échelle. Il en résulte que ces pays sont plus tournés vers le commerce extra-régional notamment vers les pays d'Europe, d'Amérique ou d'Asie qui demeurent leurs principaux partenaires commerciaux.

La production manufacturière demeure marginale et, dans bien des cas, n'arrive pas à satisfaire la demande locale. De plus, les pays africains exportent globalement des produits identiques, en grande partie orientés vers les pays industrialisés, principaux clients de cette catégorie de produits. Les produits primaires, faute d'industries appropriées, ne sont pas transformés dans les pays africains. Ces derniers importent essentiellement des produits manufacturés, des médicaments, des produits alimentaires et des articles textiles à base de coton notamment.

La faible capacité du secteur manufacturier et le manque de diversification de la production limitent les capacités des membres des CER en termes de production de matières premières, de biens d'équipement, de procédés intermédiaires au sein de leurs blocs, ce qui les oblige à dépendre de sources extérieures. Par ailleurs, l'exploitation insuffisante du potentiel énergétique existant dans certaines sous-région, ne permet pas de produire suffisamment d'électricité pour appuyer le secteur manufacturier ou les entreprises à haute valeur ajoutée.

2.3. Contraintes liées à la structure de production de biens

L'un des principaux obstacles au développement des échanges commerciaux en Afrique réside dans la similitude de la structure des biens produits dans les différents pays. En effet, la plupart des pays africains fournissent pratiquement les mêmes produits de base agricoles, alors que leurs besoins les plus pressants sont les produits manufacturés (qui représentent en moyenne près de 73% de leurs importations) pour lesquels les pays développés à économies de marchés ont un avantage certain.

Cette situation reflète l'absence de coordination et d'harmonisation des politiques de production et de commercialisation ; ce que traduit le niveau peu substantiel des potentialités d'échanges entre les pays d'une sous-région donnée. En outre, le faible niveau technologique entraîne des coûts de production assez élevés, ce qui a résulté en un renchérissement des biens locaux par rapport aux biens importés. A cela, il faut ajouter les problèmes liés à la gestion de l'offre et à l'insuffisance des compétences en matières de production et de commercialisation.

2.4. Contraintes liées aux options prises dans la mise en œuvre des accords de coopération

Les options prises dans la mise en œuvre des accords de coopération ont, dans bien des cas, entravé le commerce intra-régional. L'expérience de l'Union européenne (UE) a montré qu'il faut bien développer les structures de production à travers les politiques sectorielles (telles que la politique industrielle, la politique agricole, la politique des transports et des télécommunications etc.) concomitamment avec la mise en place de l'Union douanière, pour ne pas dire cette dernière car on ne peut véritablement échanger que si l'on produit.

Or l'analyse de l'expérience de l'intégration régionale en Afrique montre que l'intégration par les règles visant à unifier les marchés nationaux à travers le désarmement douanier a été privilégié dans presque tous les accords commerciaux régionaux. Cette approche a de manière générale pris le pas sur les politiques sectorielles. Ce qui fait que même avec l'ouverture plus grande des frontières, il n'y a pas véritablement intensification des échanges intra-régionaux. La libéralisation est certes importante, mais elle doit s'appuyer sur un système de production performant (renforcement des capacités de production, augmentation de l'offre, amélioration de l'environnement de l'entreprise etc.).

2.5. Contraintes liées aux infrastructures

Les infrastructures, notamment de transport et de communication constituent de puissants catalyseurs du processus d'intégration économique, en ce qu'ils peuvent grandement faciliter la circulation des personnes, des biens et des services. Cependant, dans les différents sous-régions, bien que des efforts soient déployés ces dernières années, on relève que les différents Etats ont très peu de voies de communication viables, tant au plan interne qu'au plan transnational. Le commerce intra-africain se trouve par conséquent entravé par l'insuffisance de l'infrastructure, notamment dans le domaine des transports et des communications. Le réseau routier est constitué en grande partie de voies non bitumées, donc impraticables durant toute l'année.

Les opérateurs économiques africains sont par conséquent sévèrement handicapés par l'inadéquation des infrastructures physiques de transport et de stockage et l'absence de télécommunications modernes. De plus, les gouvernements ont eux-mêmes aggravé les problèmes de transport en instituant des procédures commerciales coûteuses qui exigent le traitement de documents douaniers.

2.6. Contraintes liées au cadre institutionnel

- a) Défaillance dans l'application des textes visant à l'expansion du commerce intra-africain

De l'analyse comparative de la mise en application des différents accords et actes visant le renforcement de l'intégration économique et commerciale dans la sous-région, on en vient à relever l'existence d'un décalage dans l'application desdits textes. L'absence de mesures de contraintes ou de sanctions en cas de non application des dispositions communautaires peut justifier la défaillance dans l'application des dispositions communautaires relatives au développement du commerce intra-africain. On peut noter dans presque toutes les sous-régions, le peu d'empressement des

responsables des Etats à donner une suite aux engagements pris dans le cadre des traités et accords en modifiant véritablement leurs politiques, législations, règles et réglementations nationales. Certains n'ont du reste pas hésité à demander un délai supplémentaire pour l'application de tel ou tel acte, différant du coup le respect des échéances ou des calendriers de libéralisation adoptés par eux.

Un autre argument généralement avancé pour justifier la réticence de certains gouvernements à appliquer les accords ou protocoles communautaires est l'importance excessive accordée la souveraineté nationale, se traduisant par la disponibilité de certains Etats à sacrifier les intérêts politiques et économique nationaux nationaux immédiats sur l'autel des objectifs régionaux à long terme ;

L'absence de mécanismes chargés du suivi et de l'application pour veiller au respect des calendriers convenus au niveau de la communauté. Pour des questions telles que la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires ou pour atteindre des objectifs plus difficiles tels que la stabilisation macro-économique.

En ce qui l'application des Accords et des actes chargés de renforcer le schéma d'intégration régionale et dans le cas particulier de l'UEMOA, certaines études d'évaluation ont dénoté plusieurs irrégularités dans leur exécution. A titre d'illustrations, on peut se référer à :

- La nomenclature tarifaire et statistique qui permet le classement des produits, est correctement appliqué par seuls le Sénégal, le Niger et la Guinée-Bissau. Il subsiste au niveau des autres Etats des non-conformités ;
- Il en est de même s'agissant de l'application de la catégorisation. Le risque à ce niveau est une taxation des produits selon un taux ne correspondant pas aux indications de l'Union ;
- Quelques incohérences subsistent dans la classification en vigueur au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Togo ;
- La Guinée Bissau est le seul Etat qui n'applique pas des taxes autres que celles recommandées par l'Union ;
- En outre, s'agissant du Règlement portant valeur en douane des marchandises, trois pays le Sénégal, le Burkina Faso et le Togo l'appliquent contre cinq que sont le Niger, le Mali, le Bénin, la Côte d'Ivoire et la Guinée Bissau ;
- A l'exception de la Côte d'Ivoire, la codification des régimes douaniers et statistiques est correctement appliquée et conforme à celle prescrite par la Commission.

Il apparaît plus que nécessaire que l'Union se dote de dispositions aidant à révenir de telles attitudes qui confirment le risque d'un certain découragement par ceux des Etats qui appliquent intégralement et dans les délais, les dispositions prescrites par l'Union.

b) Les obstacles non-tarifaires

A l'état défectueux des voies de communication entre les Etats, il importe de souligner que beaucoup de pays africains continuent d'appliquer un certain nombre de mesures protectionnistes qui constituent des entraves à la promotion des échanges intra-communautaires. Au nombre de ces mesures, il faut citer les nombreux barrages routiers et les postes de douane entre les pays, ceci en dépit des résolutions qui ont été prises en vue d'assurer une libre circulation des biens et des personnes.

En effet, l'existence de ces postes de contrôle et les tracasseries imposées aux postes frontières gênent le bon déroulement des transactions et plus particulièrement le transport transfrontier des marchandises. Les restrictions à la libre circulation des personnes et des facteurs de production, la limitation des investissements transfrontaliers, la mauvaise intermédiation bancaire et financière affectent également le commerce et la productivité.

D'autres obstacles sont constitués par les procédures compliquées d'importation et d'exportation, les mesures de protection des industries locales qui tentent de compenser les pertes de recettes douanières sur la totalité des produits importés, et l'absence de mesures d'appui au commerce intra-régional.

En conclusion, la persistance des entraves non tarifaires que tentent de justifier certains Etats est de nature à donner un coup de frein au développement des échanges commerciaux intra-communautaires. Il convient de remédier à cette situation qui viole l'esprit de l'union douanière et du marché commun.

c) Les problèmes de paiement et d'assurance

Parmi les principales difficultés auxquelles se heurtent les exportateurs africains, figurent les problèmes de paiement et d'inter-convertibilité des monnaies nationales. A moins que les exportateurs n'obtiennent l'assurance d'être payés promptement pour les biens et services qu'ils fournissent, il ne peut y avoir de base réelle pour les échanges commerciaux intra-sous-régionaux. Au nombre des causes des difficultés de paiement on peut citer les insuffisances du secteur financier au niveau national, le manque de facilités de crédit à l'exportation et de systèmes adéquats d'assurance à l'exportation. Au niveau sous-régional, l'absence d'harmonisation des politiques monétaires est à déplorer, de même que l'inefficacité des mécanismes de compensation.

En effet, les économies des pays africains se caractérisent par l'absence de véritables mécanismes de financement du commerce extérieur qui soient adaptés aux besoins des entreprises exportatrices. Même les mécanismes traditionnels de financement, qui reposent principalement sur le financement bancaire, y présentent d'importantes limites. De plus, l'assurance des activités liées à l'exportation est quasi inexistante.

Traditionnellement, les banques commerciales constituent une partie de socle sur lequel repose le financement du commerce international. Elles y contribuent à travers les trois principaux instruments que sont : le crédit documentaire, le crédit fournisseur, et le crédit acheteur. De toutes ces formes de produits financiers, le crédit documentaire apparaît comme le moyen de règlement le plus utilisé par les exportateurs, les autres étant très peu pratiqués.

De plus, la plupart des crédits bancaires sont à court terme. Les taux d'intérêt pratiqués sont jugés élevés par les entreprises. Depuis le recul des crédits dits de « campagne » du fait de la redéfinition des missions de la Banque centrale dans certains pays de la zone, il est difficile de trouver une offre de crédit destinés spécifiquement aux opérations d'exportation.

Il est également important de souligner l'existence dans chacun des pays africains d'une multitude de compagnies d'assurance. Cependant, les produits offerts par ces compagnies sont limités. Ils concernent principalement : (i) l'assurance dommages,

portant sur le transport, l'incendie, l'automobile et les risques divers, et (ii) l'assurance vie, couvrant la maladie, la vieillesse et la retraite. On constate par contre un vide en ce qui concerne les produits et services offerts aux exportateurs, en dehors de l'assurance maritime. C'est dire que les compagnies d'assurance ne s'intéressent pas à des produits comme l'assurance crédit ou la garantie de change, qui sont des outils d'accompagnement de l'exportateur.

2.7. Autres contraintes institutionnelles

Au chapitre des faiblesses institutionnelles, l'environnement juridique et réglementaire relatif à la promotion des échanges commerciaux souffre également d'un certain nombre d'imperfections, notamment en ce qui concerne la forme des textes, le fonctionnement de la justice commerciale, les procédures administratives et contractuelles.

En outre, les tensions socio-politiques dans lesquelles se sont engluées plusieurs sous-régions au cours de ces dernières décennies ont également affecté les performances et les perspectives de ces pays ainsi que celles de la zone d'intégration économique. Ces événements ont en effet entraîné la destruction massive de l'outil de production, la désorganisation de l'appareil administratif, le développement du chômage urbain et les fuites des capitaux. De plus, en alimentant les craintes des investisseurs étrangers quant à leur propagation dans les pays voisins, les troubles socio-politiques ont contribué à décourager l'investissement et plus généralement à rendre le cadr macroéconomique peu viable.

III. MESURES ET MECANISMES DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX EN AFRIQUE

En vue de faire avancer la libéralisation des échanges et d'accroître le commerce intra-régional, il est important, en même temps que les CER poursuivent la mise en œuvre de leurs programmes de libéralisation des échanges, d'accorder une plus grande attention à certaines importantes questions dont le traitement pourrait contribuer au développement du commerce intra-africain parallèlement et partant accélérer la réalisation de l'objectif d'intégration des marchés au niveau de chaque CER. Parmi ces questions, on peut citer la création d'un climat politique et économique favorable à l'investissement privé au niveau de chaque CER ; la participation du secteur privé dans le processus d'intégration, et l'interconnexion des Etats membres de chaque CER avec des infrastructures de transport et de communications adéquates.

3.1. Mesures destinées à stimuler la compétitivité des produits locaux

3.1.1. Un environnement macro-économique stable

Le principal objectif des gouvernements devrait être de promouvoir une croissance économique soutenue et une amélioration des conditions de vie, en créant un environnement économique stable pour les opérateurs économiques. Ces derniers ont en effet besoin de stabilité pour planifier leurs stratégies de production, de commercialisation et d'investissement. Les changements rapides de politique vont à l'encontre de ces objectifs, étant donné que les opérateurs seront plus enclins à investir s'ils peuvent, par exemple, compter sur une croissance soutenue de la demande. La maîtrise de l'inflation également un objectif important dans la mesure où celle-ci fausse les prix et fait grimper les taux d'intérêt, ce qui se traduit le plus souvent par une baisse de compétitivité des produits locaux par rapport aux biens importés. En outre, une forte inflation incite les opérateurs économiques à privilégier les profits à court terme aux dépens de la rentabilité à long terme, et de s'éloigner des secteurs productifs donc de la production des biens locaux.

De la même manière, il est important que les gouvernements s'engagent à maintenir l'équilibre des finances publiques, sans lequel l'incertitude et les coûts de production des entreprises iront s'accroissant avec les taxes, et auront un impact négatif sur la production et la compétitivité des produits locaux.

3.1.2. Appui à la production

Il est une évidence que l'on n'échange que ce qui est produit. Aussi, avant de vouloir chercher à promouvoir les échanges commerciaux, faut-il s'assurer de la production en quantité et en qualité des biens et services. La promotion des échanges commerciaux commence donc par celle de la production avant la mise à disposition du produit ou du service dans l'espace économique considéré. Plusieurs actions sont envisageables soit directement sur le processus de production, soit sur les autres facteurs de production que sont les ressources financières, les ressources humaines et les moyens techniques à acquérir par l'entreprise.

L'assistance à fournir au producteur pourrait être de lui permettre de s'assurer pour son produit ou service, la quantité, la qualité, la régularité et un bon prix de vente. L'amélioration ou l'augmentation de la production qui est requise en cas d'intensification

des échanges commerciaux au sein d'une ou plusieurs zones nécessitent des apports supplémentaires en capitaux.

Un appui pourrait être fourni par la mise à la disposition des demandeurs, de crédits avec allègement des garanties exigées des promoteurs, de réduction des taux d'intérêt et des délais de remboursements un peu plus longs. Il apparaît à l'évidence que de telles sollicitudes ne pourraient être obtenues que grâce à l'intervention de l'Etat ou d'organismes spécialisés dans des interventions similaires comme des fonds de garantie existant au niveau sous-régional à l'instar du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE).

3.1.3. Importance de la diversification et de la spécialisation

La promotion des échanges et notamment des exportations nécessite non seulement une production, mais elle exige de la part des pays africains de mettre un accent particulier sur l'accroissement de la production des différents biens et services. Les biens et services à promouvoir dans les pays africains sont fonction de la dotation factorielle de chacun d'eux.

Pour les pays africains désireux d'intensifier leurs échanges intra-communautaires, il est impérieux de s'engager dans un processus efficace de diversification de leurs structures de production et d'exportation, en encourageant la production des biens d'exportation non-traditionnels qui puissent bénéficier d'une certaine compétitivité sur les marchés régionaux et internationaux. Chaque pays devrait en outre se spécialiser dans des productions pour lesquelles il bénéficie d'avantages comparatifs par rapport aux autres pays de la sous-région. Ceci contribuera à créer de plus grandes opportunités d'échanges entre ces pays.

Dans leurs efforts de diversification nécessaires à la promotion de la production locale, les gouvernements pourraient envisager une réorientation des politiques et des stratégies de développement industriel en s'écartant de plus en plus des schémas basés sur la substitution aux importations pour résolument s'orienter vers un schéma d'industrialisation basé sur la transformation des matières premières locales et sur l'innovation locale.

3.1.4. Assistance et appui en matière de contrôle de la qualité et information sur les normes

La qualité devant être perçue comme un outil de promotion des exportations, un accent sera mis sur la sensibilisation des producteurs auxquels il s'agira d'inculquer la culture de la qualité. De plus la volonté d'ouverture des marchés des ensembles sous-régionaux exige une adaptation des normes nationales, s'il en existe, aux normes internationales. Une vulgarisation par des séminaires de formation, de publications techniques sectorielles pour des secteurs définis, et des publications d'informations normatives sur les marchés extérieurs devra être organisée.

3.1.5. Renforcement du système d'information commerciale

L'une des entraves à l'expansion du commerce sous-régional demeure le manque de la bonne information au bon moment sur les produits, les marchés, les conditions de commercialisation etc. Aussi, es-t-il impératif de mettre en place l'ensemble du système

qui pourrait permettre de disposer d'information sur les pays producteurs, exportateurs, et/ou importateurs de biens et/ou services faisant l'objet d'échanges commerciaux sous-régionaux de même que sur les conditions de déroulement de ces échanges.

3.1.6. Conditionnement et emballage des produits

L'emballage est devenu si déterminant aujourd'hui qu'il a cessé d'être ce « simple travail de menuiserie » pour devenir une technique très spécialisée, en raison de sa mission principale qui est de protéger le produit et préserver sa qualité. Il n'est pas rare de rencontrer des produits qui, malgré leur valeur intrinsèque correcte, ont de la peine à s'implanter sur les marchés extérieurs faute d'un emballage qui garantit la conservation et le transport. Un accent devra par conséquent être mis sur l'assistance pour la mise en place et le fonctionnement au niveau des sous-régions de structures qui auront à charge la promotion de la qualité et de l'emballage à l'exportation.

3.2. L'accès aux marchés

Les gouvernements, en se conformant au principe de l'ouverture des marchés, peuvent contribuer à rendre leurs entreprises nationales plus compétitives, en appliquant une politique de libre-échange, en favorisant les exportations et en améliorant les conditions selon lesquelles s'effectuent les investissements dans les secteurs productifs de l'économie. En outre, il est important de favoriser l'accès des produits aux différents marchés sous-régionaux en adoptant de meilleurs coûts de production qui puissent garantir des prix compétitifs, et en s'attachant à réduire les barrières commerciales non tarifaires.

Pour ce faire, les pays africains devraient entreprendre des actions concrètes en vue de l'harmonisation et de la mise en œuvre des schémas de libéralisation des échanges commerciaux, et de l'adoption de normes communes qui permettraient d'éliminer les nombreux obstacles au développement du commerce intra-régional. Dans cette optique, il est nécessaire de simplifier les procédures administratives et douanières et de lever les multiples entraves au transport routier et à l'enlèvement des marchandises.

3.3. Rationalisation du dispositif institutionnel

Une des étapes de l'amélioration de l'environnement de l'entreprise exportatrice est la rationalisation et la mise à niveau du dispositif institutionnel national existant. Les questions de formulation de politiques relevant des prérogatives de l'administration publique, celle-ci devrait se limiter à en fixer le cadre d'exécution et ce en concertation avec les partenaires privés et institutionnels. L'administration ne devra plus dorénavant intervenir directement en opérateur économique, mais céder ces responsabilités à des structures plus compétentes et disposant des moyens techniques, humains et financiers requis.

3.4. La promotion des ressources humaines

Assurer la promotion des ressources humaines est cruciale pour développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre des programmes de libéralisation des échanges de produits locaux, et pour assurer l'agressivité commerciale indispensable à la promotion des produits locaux, au-delà des simples mesures de libéralisation. Les pays africains devraient par conséquent s'attacher à améliorer les compétences dont

disposent leurs économies dans ces domaines. Ils ont en particulier besoin d'un programme de formation aux techniques modernes de commercialisation et de distribution, et à l'utilisation efficace des dispositions prévues dans les protocoles relatifs au désarmement tarifaire et à la suppression des mesures non tarifaires, au niveau de chacune des sous-régions africaines.

3.5. Amélioration des infrastructures physiques sous-régionales

Etant donné que l'essentiel du commerce intra-régional s'effectue par la route et les chemins de fer, les gouvernements devraient aider ces secteurs à se développer et à se moderniser en encourageant la privatisation et l'établissement de partenariat effectif et efficace entre les différentes entreprises de transport, notamment routier opérant dans les sous-régions.

L'Afrique est certes très en retard dans le domaine des infrastructures des transports et communication par rapport aux autres régions en développement, mais il convient cependant de souligner qu'au niveau régional, les CER mettent en œuvre, dans le cadre de leurs activités, des programmes de développement du secteur des transports visant à renforcer le développement socio-économique et l'intégration physique de leurs régions respectives.

A cet égard, les pays du COMESA, de la CEDEAO et de la SADC ont même conclu des accords et des protocoles ayant un caractère contraignant. Les pays de la CEDEAO et de la EAC ont harmonisé l'assurance-transit, les frais de transit, les limites imposées à la charge à l'essieu, les acquits-à-caution de transit, les procédures et les documents douaniers. Pour leur part, les pays de la CEMAC ont harmonisé les limites imposées à la charge à l'essieu, l'assurance-transit et le code des autoroutes.

En ce qui concerne les transports non routiers, les pays de l'EAC et du COMESA pourraient facilement assurer l'intégration des chemins de fer, car les Etats membres ont tous adopté le même type d'écartement des rails. Les pays de la CEDEAO ont, quant à eux, choisi d'intégrer entièrement leur réseau de transports maritimes, sept ports desservant quatre pays sans littoral. Dans le domaine de l'aviation civile, l'intégration passe par une bonne coordination de la gestion de l'espace aérien, qui est décentralisée au niveau national dans la plupart des régions (à l'exception de la CEMAC et de la CEDEAO, où des organismes régionaux gèrent l'espace aérien de la plupart des pays).

La coopération régionale dans le secteur des transports se manifeste également par la convergence des politiques nationales. La Décision de Yamoussoukro a permis aux pays africains de définir un cadre destiné à libéraliser progressivement les services de transports aériens et à lever les restrictions sur les droits de trafic. Cela devrait faciliter l'établissement de nouveaux itinéraires, augmentant ainsi les liaisons intrarégionales et interrégionales. Toutefois, la mise en œuvre intégrale de la Décision bute sur le manque de volonté politique et sur les mesures protectionnistes que les gouvernements continuent d'adopter pour aider leurs compagnies aériennes nationales respectives.

Dans le domaine des communications, l'amélioration constatée résulte de la mise en œuvre de plusieurs traités et protocoles adoptés par les communautés économiques régionales. Les pays africains se sont principalement efforcés de créer des systèmes de télécommunication régionaux pour augmenter le nombre d'options de routage et réduire

la dépendance des communications intra-africaines à l'égard des opérateurs étrangers. Ils ont aussi longuement étudié le problème de l'harmonisation des tarifs et des cadres réglementaires. Ainsi ont-ils enregistré d'importants progrès, en particulier pour ce qui est des raccordements au réseau téléphonique et des technologies de l'information et des communications. L'adoption de politiques plus libérales et la mise en place de l'infrastructure et des services nécessaires ont permis d'accroître le nombre de raccordement au réseau téléphonique fixe dans la plupart des CER. C'est dans les pays de la CEDEAO et de l'UEMOA que les taux de connectivité sont les plus élevés, la SACU occupant la première place en ce qui concerne la connectivité pour le portable. Enfin, le taux de connectivité concernant l'Internet augmente aussi rapidement.

En dépit de toutes ces avancées appréciables dans l'amélioration des systèmes d'infrastructures, il reste tout de même beaucoup à faire pour mettre en place un bon système de transport visant à faciliter le commerce et la mobilité de la main-d'œuvre, intégrer les marchés et réduire les coûts des transactions commerciales. Ces systèmes d'infrastructure doivent être sûrs, fiables, efficaces et capables de répondre à la demande économique et de fournir des services de qualité. De plus, ils devraient aider les pays africains enclavés à devenir compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux. Pour remplir ces exigences, les gouvernements doivent axer leurs efforts sur les politiques et les réglementations, réduire leur intervention dans la gestion des services d'infrastructures et élaborer des cadres réglementaires adéquats visant le suivi des performances et la libéralisation de l'accès aux marchés des services d'infrastructures.

3.6. Promotion des investissements et facilitation des systèmes de paiements

Les gouvernements devraient privilégier les investissements étrangers directs qui puissent leur permettre de doter leurs économies d'une base technologique solide en vue de promouvoir la compétitivité de leurs produits. Ils pourraient, dans cette optique, encourager le partenariat entre les opérateurs économiques nationaux et les investisseurs et entreprises étrangers, en vue d'améliorer leurs capacités d'offre et de commercialisation.

Peu d'organismes bancaires ou de financement prêtent dans la sous-région une attention particulière aux activités d'exportation. Les banques commerciales sont plus confortablement actives dans le financement des importations de manière assez conservatrice d'ailleurs. Il serait envisageable d'améliorer l'information des producteurs et exportateurs sur les instruments de financement et d'aider à la mise en place d'une politique d'appui au système de financement des exportations et également d'une stratégie de crédit compatible avec les politiques d'intégration monétaire et financière adoptées par les CER africaines.

3.7. Libre circulation des personnes et des biens

La libre circulation des biens et des personnes est un objectif inscrit dans tous les traités des CER. Cependant, force est de constater que la mise en œuvre de cette importante politique dont l'impact sur le développement du commerce intra-régional est indéniable, connaît une application à géométrie variable. En effet, alors que la circulation des personnes est une réalité très palpable dans une sous-région comme l'Afrique de l'Ouest où les ressortissants de cette sous-région sont dispensés de visa à l'intérieur de la CEDEAO, d'autres sous-régions et notamment l'Afrique centrale continue d'exiger

aux ressortissant de la zone, les visas d'entrée dans les pays de la CEMAC. La sous-région de la CEMAC est l'une des plus difficiles d'accès pour les ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Il devient impératif de traduire dans les faits le principe de la liberté de circulation des personnes et des biens. Les marchandises qui circulent ne sont pas accompagnés que des documents douniers. Les propriétaires de ces marchandises ont besoin également d'un liberté effective de circulation dans les différentes CER.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

De manière générale, les échanges commerciaux entre les pays africains se heurtent à de nombreux obstacles dans le cadre de leurs efforts visant à mettre en œuvre les programmes de libéralisation des échanges. Au nombre de ces facteurs, on peut citer les problèmes relatifs à l'appartenance à plusieurs organismes à la fois, le suivi des décisions régionales, les structures de productions, la crainte de la perte de revenus et les mécanismes de compensation, les obstacles non tarifaires, la paix et la sécurité, et l'engagement vis-à-vis des idéaux de l'intégration régionale.

L'appartenance multiple et le chevauchement peuvent créer des difficultés en terme de coordination/harmonisation des politiques et des programmes. Ainsi, pour que les CERs réussissent dans le cadre de la mise en œuvre de leurs schémas de libéralisation des échanges, il serait important d'initier un processus de rationalisation institutionnelle afin de permettre aux CERs de gérer différents instruments et programmes sans être confrontés à des objectifs contradictoires.

Par ailleurs, il est important de renforcer les CERs en leur assurant les moyens d'action indispensables pour leur permettre de veiller à l'application des décisions prises en commun et imposer des sanctions en cas de non-respect des décisions. Les schémas de libéralisation des échanges sont handicapés par la dépendance des pays africains sur une gamme très réduite de produits d'exportations et une diversification limitée de produits. Par conséquent, les pays africains devront non seulement créer un environnement favorable pour attirer les investisseurs locaux et étrangers mais également tenir compte de la dimension sous-régionale et régionale de leur stratégie de diversification afin d'éviter des situations de production identiques.

La perspective des moins values de recettes douanières a constitué une difficulté majeure dans la mise en œuvre des programmes de libéralisation des échanges des CER. Une méthode pour dissiper cette crainte de perte de revenus (justifiée ou pas) et encourager la participation effective à un programme de libéralisation des échanges, c'est d'introduire un mécanisme de compensation effective, durable et financé régulièrement qui s'occupera des questions de perte de revenus, du manque d'équité et/ou des inégalités qui découleraient des programmes de libéralisation des échanges. Un tel mécanisme est susceptible d'encourager les pays à respecter les programmes des CERs.

Les obstacles non-tarifaires semblent entraver la mise en œuvre effective des programmes de libéralisation des échanges dans presque toutes les CERs. A cet égard, l'identification progressive de ces obstacles et leur suppression immédiate est indispensable à la réussite de la mise en œuvre des programmes de libéralisation des échanges et à l'expansion des échanges intra-régionaux. Cette démarche exige de sérieux efforts de la part des CERs et de leurs états membres. Il conviendra d'accélérer l'harmonisation des multiples régimes de libéralisation du commerce, qui se chevauchent bien souvent, en vue de mettre en place des marchés sous-régionaux, de fournir ainsi des avantages économiques supplémentaires aux sociétés multinationales opérant dans les CER et d'attirer des investissements importants.

La paix et la sécurité ont un rôle crucial en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes de libéralisation des échanges commerciaux. Par conséquent, la paix, la sécurité et la résolution des conflits doivent mériter une attention de tous les instants afin de créer un environnement propice pour les activités des CERs. A cet égard, un environnement sans conflit et une stabilité macroéconomique assurée sont indispensables pour une libéralisation efficace du commerce et pour les activités du secteur manufacturier car ils peuvent renforcer la confiance des investisseurs. Les CER pourraient appuyer les efforts de règlement des conflits en mettant en place des systèmes d'alerte rapide pour déchiffrer les signes précurseurs de conflits, au sein des pays membres et entre eux, prendre rapidement les mesures qui s'imposent, prévenir les conflits ou atténuer leur escalade.

Il ressort de ce qui précède que les obstacles à l'intégration en Afrique sont de divers ordres. Aux obstacles physiques tenant à l'état rudimentaire des réseaux de transport, s'ajoutent les difficultés qui empêchent les accords destinés à faciliter les opérations de transport inter-Etats de produire leur plein effet. Pour ce qui est des échanges commerciaux, il subsistent le handicap des innombrables barrières non tarifaires qui anéantissent les faibles progrès en matière de démantèlement de la protection tarifaire. Quant à la mobilité des facteurs de production tels que la main-d'oeuvre et les capitaux, elle est sujette à des restrictions qui sont autant de freins au processus d'intégration.

Des mesures ont cependant été prises au cours des dernières années pour atténuer les effets de ces obstacles. Le fait le plus notable, à cet égard, est sans doute la tentative de beaucoup de groupements économiques en vue d'harmoniser les politiques macro-économiques de leurs Etats membres. Malgré les insuffisances de cette approche nouvelle de l'intégration, elle est la manque de volonté de faire des groupements économiques des ensembles plus homogènes où les performances économiques des partenaires tendent à converger. Les modestes succès qui couronnent ces efforts prouvent que ces derniers ne sont pas vains et méritent d'être poursuivis. Mais le chemin à parcourir reste encore long, d'autant que la plupart des groupements économiques n'ont pas encore mis en place des programmes multisectoriels d'intégration cohérents.

En effet, dans la plupart des cas, des programmes sectoriels sont menés de manière parallèle, même si, comme on l'a vu, depuis quelque temps, l'harmonisation des politiques macro-économiques tend à leur donner plus de cohérence. Cette nouvelle approche devrait, si elle poursuivie durablement, déboucher sur de véritables politiques communes qui sont indispensables si les groupements économiques veulent se constituer en ensembles homogènes.

Adopter des mesures destinées à promouvoir le commerce intra-régional et la compétitivité de leurs produits restera sans effet si les pays africains ne se dotent pas du cadre fondamental qu'exige tout programme d'expansion du commerce. Deux éléments indispensables, dans l'optique d'un tel cadre, notamment la stabilité macro-économique, et la promotion de l'initiative privée. De plus, les pays africains devront s'attacher à définir un ensemble d'objectifs stratégiques dans l'optique d'un programme de développement de leur secteur commercial. Ces objectifs devront à l'évidence être fixé par chaque pays en tenant compte de sa dotation en facteurs.

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures et mécanismes de soutien au développement des échanges commerciaux ci-dessus présentés nécessitera sans aucun doute la mobilisation d'importantes ressources dont les pays africains ne

disposent pas nécessairement. Aussi, compte tenu de cette contrainte, il est nécessaire d'avoir une approche graduelle dans la réalisation des objectifs d'expansion du commerce intra-africain. Dans ce contexte, les pays africains et leurs CER seront sans doute amenés à définir leurs priorités qui pourraient comprendre les suivantes :

1. Créer un cadre de promotion du commerce et investir dans la facilitation du commerce : dans un premier temps, il est nécessaire d'élaborer des mesures de politique commerciale qui reposent sur une analyse de l'offre et de la demande de biens faisant l'objet d'échanges au niveau sous-régional, ainsi que sur une planification adéquate des ressources humaines et des ressources financières orientées vers l'investissement en infrastructures. Cette analyse de l'offre et de la demande devrait permettre de définir une base réelle pour la promotion des échanges commerciaux dans la sous-région. En outre, les gouvernements devraient sérieusement envisager la levée de toutes les barrières et entraves au développement des échanges, en même temps qu'ils vont encourager l'initiative privée en favorisant l'accès au crédit et à l'information commerciale.
2. Mettre en place des structures de promotion de commerce qui vont mettre l'accent sur la fourniture de services d'appui et de promotion commerciale, notamment l'encadrement, la formation en matière de gestion et planification financière, la publication et la diffusion d'information sur l'évolution des différents produits.
3. Mettre en place un système cohérent de normes et d'harmonisation qui permettra d'éliminer les obstacles artificiels qui freinent le développement du commerce intra-régional.
4. Améliorer le dispositif sous-régional de paiements, notamment dans le cadre de la CEDEAO, en révisant le fonctionnement du mécanisme de compensation et en introduisant des mesures propres à réduire les fluctuations de change entre les différentes monnaies ; et rechercher les moyens alternatifs de financement du commerce intra-régional.
5. Encourager les investissements étrangers directs dans les industries à haute technicité : les gouvernements devraient miser sur les investissements étrangers directs pour assurer la mise à niveau technologique de leurs économies en permettant à des entreprises étrangères d'implanter des unités de recherche-développement et à établir des liaisons entre ces unités et les entreprises locales.